



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté N° 47 - 2026 - 06 - 26 - 0004**

**Autorisant les opérations de réduction du couvert  
pour limiter le risque de propagation des incendies**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 portant approbation du règlement interdépartemental, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, de protection de la forêt contre les incendies ;

Considérant que l'évolution climatique et le risque accru d'incendie imposent d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention, la lutte et la limitation des conséquences de ces incendies ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de mettre en place des mesures de prévention du risque incendie ;

Considérant le classement, à compter du 21 juin 2026 et pendant plusieurs jours, du département de Lot-et-Garonne en alerte rouge au titre de la canicule ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 juin 2026 portant élévation du niveau de vigilance du risque feux de forêt au niveau élevé orange (3/5) du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

Considérant que ce phénomène climatique extrême de très fortes chaleurs perdure depuis plusieurs jours dans le département et que les prévisions de Meteo France maintiennent ce nouveau de risque sur plusieurs jours ;

Considérant les différents indices de vulnérabilité au risque incendie du département ;

Considérant que ce risque important peut mettre en difficulté les services de secours et d'incendie pour assurer la défense des personnes et des biens ;

Considérant que les prairies et les jachères peuvent constituer un risque aggravant de propagation des incendies en raison même de leur nature de couvert ;

Considérant que le retrait de la matière combustible et la réduction du couvert végétal sont des mesures efficaces pour lutter contre les incendies ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux agricoles de manière sécurisée par rapport au risque de départ de feux,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **- Article 1<sup>er</sup> :**

Les parcelles agricoles, en prairie comme en nature de jachères présentant un risque de propagation d'incendie doivent faire l'objet d'une opération de retrait de la matière combustible et de réduction du couvert à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 5 juillet 2026.

### **- Article 2 :**

Cette réduction de couvert et de retrait de la matière combustible sur les parcelles concernées peut-être réalisée par fauchage ou pâturage.

Dans le cas du fauchage mécanisé, ces opérations doivent respecter les modalités opérationnelles minimisant les risques de départ de feux prises dans l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 portant approbation du règlement interdépartemental, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, de protection de la forêt contre les incendies.

Elles devront également respecter les obligations suivantes :

- être effectuées le matin avant 13h
- disposer continument pendant les opérations d'un moyen d'extinction du feu (extincteur disponible dans le tracteur) et d'un moyen d'alerte immédiat des services du SDIS
- effectuer, avant de quitter la parcelle, une dernière reconnaissance pour s'assurer de l'absence de départ de feu.

### **- Article 3 :**

Ce retrait de la matière combustible par réduction du couvert concerne l'ensemble du territoire départemental.

### **- Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne.


<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr>

**- Article 5 :**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des services de secours et d'Incendie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché dans toutes les communes par les soins du maire.

Agen, le 26 JUIN 2026

Le Préfet,

  
Bruno ANDRE

---

**Voies de recours**

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).